

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret n° 2009-46 du 13 janvier 2009 portant publication de la dénonciation de la convention entre la France et le Danemark tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune, signée à Paris le 8 février 1957 (1)

NOR : MAEJ0830832D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France ;

Vu le décret n° 58-702 du 7 août 1958 portant publication de la convention signée à Paris entre la France et le Danemark le 8 février 1957 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et de régler certaines questions en matière fiscale,

Décète :

Art. 1^{er}. – La dénonciation de la convention entre la France et le Danemark tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune, signée à Paris le 8 février 1957, sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 2009.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

(1) La présente dénonciation prend effet le 1^{er} janvier 2009.

DÉNONCIATION

DE LA CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LE DANEMARK TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS
ET À ÉTABLIR DES RÈGLES D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE RÉCIPROQUE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LES
REVENUS ET SUR LA FORTUNE

AMBASSADE ROYALE DE DANEMARK

Paris, le 10 juin 2008
*Ministère des Affaires Étrangères,
37, quai d'Orsay, 75007 Paris*

NOTE VERBALE

L'Ambassade Royale de Danemark en France présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères et se réfère à la convention fiscale franco-danoise du 8 février 1957.

L'Ambassade se permet d'attirer l'attention sur l'article 28 de la convention fiscale et transmet, sur instruction, au Ministère des Affaires Etrangères la décision du Gouvernement du Danemark de dénoncer ladite convention prenant effet à dater du 1^{er} janvier 2009.

L'Ambassade prie le Ministère des Affaires Etrangères de bien vouloir se reporter à la lettre ci-jointe du Ministre danois des Impôts, M. Kristian JENSEN, dans laquelle il s'adresse à son homologue français, le Ministre du Budget M. Eric WOERTH, en expliquant cette démarche.

L'Ambassade demande que cette lettre, ainsi que la note verbale elle-même, soit transmise aux pertinents services français.

L'Ambassade saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères les assurances de sa plus haute considération.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES

DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
ET DES ÉTRANGERS EN FRANCE

SERVICE DES AFFAIRES CIVILES
ET DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Paris, le 26 septembre 2008

*Ambassade du Danemark,
77, avenue Marceau, 75116 Paris*

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes présente ses compliments à l'Ambassade Royale du Danemark en France et a l'honneur de lui confirmer avoir reçu, le 11 juin 2008, sa note verbale en date du 10 juin 2008 informant de la décision du Gouvernement du Danemark de dénoncer la Convention entre la France et le Danemark tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 8 février 1957.

Conformément à l'article 28 de la Convention précitée, celle-ci cessera de produire ses effets le 1^{er} janvier 2009.

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade Royale du Danemark à Paris les assurances de sa haute considération.

SKATTEMINISTERIET

MINISTÈRE DES IMPÔTS
NICOLAI EIGTVEDS GADE 28
1402 COPENHAGUE K
DANEMARK

Le 10 juin 2008

*M. Eric Woerth
Ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique*

Cher collègue,

Je vous écris au sujet de la Convention tendant à éviter les doubles impositions en vigueur entre nos deux pays.

Cette Convention a été signée en février 1957 et reflète la situation de cette époque. Aujourd'hui, plus de cinquante ans plus tard, elle peut à bien des égards être considérée comme obsolète.

Actuellement, les libertés du traité de l'UE accordent à nos entreprises commerciales la même protection que la Convention en ce qui concerne l'imposition.

L'effet le plus important de la Convention porte désormais sur l'imposition des pensions. A cet égard, elle n'accorde plus d'avantages équilibrés aux deux pays.

La Convention accorde le droit d'imposition sur les pensions à l'Etat de résidence mais cette solution n'est pas satisfaisante pour le Danemark.

Le système fiscal danois permet une déduction pour des versements à un régime de pension. Ainsi, des personnes qui résident au Danemark peuvent différer l'imposition sur la part de leur revenu professionnel versée à leur régime de pension. L'imposition est différée jusqu'à la retraite, où les versements du régime de pension sont imposables. Toutefois, si les intéressés se sont installés en France, le Danemark ne pourra pas recouvrer l'impôt ainsi différé.

Les autorités compétentes de la France et du Danemark mènent depuis de nombreuses années des négociations sur une nouvelle convention tendant à éviter les doubles impositions, mais en vain, en raison d'un désaccord sur l'imposition des pensions.

Un grand nombre de retraités ont déjà quitté le Danemark pour s'installer en France et nous devons prévoir que ce nombre s'accroîtra à l'avenir.

Ce problème crée depuis quelque temps un mécontentement politique au plan intérieur. Le Parlement danois a donc accepté à l'unanimité d'autoriser le Gouvernement à dénoncer la Convention.

C'est donc avec le plus profond regret que je dois vous informer que le Gouvernement danois a pris à contrecœur la décision de vous adresser un préavis de dénonciation de la Convention tendant à éviter les doubles impositions conformément à l'article 28 de la Convention.

J'ajouterai que le Parlement a également décidé que la dénonciation ne modifierait pas l'imposition des retraités danois résidant déjà en France.

Soyez assuré que le Danemark est disposé à poursuivre les négociations sur une nouvelle convention en vue de trouver un compromis qui soit acceptable pour les deux parties.

Sincèrement,

KISTIAN JENSEN